Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260430-DELIB32_2026-DE

COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia, Madame Gwénaelle LE BOUCHER

Absents excusés : Madame Cyriane PENHOAT a donné pouvoir à Mme Caroline LÉON-COUSIN, Monsieur Vincent PIEPLU a donné pouvoir à Madame Océane FEBVRE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick ANÉLARD

Date de convocation : le vendredi 24 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° 32/2026 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir un agent d'accueil pour effectuer les visites du moulin du Prat en juillet et aout. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur la période de juillet et aout suite à un accroissement saisonnier d'activité au moulin du Prat.

La durée hebdomadaire de service sera décomposée de la manière suivante :

Semaine 27 : 22.5/35	Semaine 32 : 18/35
Semaine 28 : 9/35	Semaine 33 : 18/35
Semaine 29 : 13.5/35	Semaine 34 : 9/35
Semaine 30 : 9/35	Semaine 35 : 31.5/35
Semaine 31 : 9/35	Semaine 36 : 4.5/35

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260430-DELIB32_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'accueil du moulin du Prat suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail mentionnée ci-dessus, à compter du mois de juillet pour une durée maximale de 2 mois sur la période estivale.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Patrick ANÉLARD

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR